



Communiqué de presse du 15.06.2010

www.psychologie.ch

Loi sur les professions de la psychologie (LPsy), décision du Conseil des États du 15.06.2010

Les psychologues saluent les décisions du Conseil des États

La Fédération Suisse des Psychologues (FSP) saluent les décisions du Conseil des États concernant la première Loi suisse sur les professions de la psychologie (LPsy). La protection des patient/-es et des consommateurs/-trices contre le fait d'être trompé/e ou d'être induit/e en erreur lorsqu'il/elle a recours à des prestations psychologiques est attendue depuis longtemps. L'adoption de normes de qualité valables sur tout le territoire suisse pour les professions les plus sensibles de la psychologie telle la psychothérapie, doit être qualifiée de progrès décisif. Elle permet à la Suisse de rejoindre les pays voisins en matière de protection des patient/-es et des consommateurs/-trices.

(15.06.2010/FSP) « En assurant des prestations psychologiques de haute qualité, surtout aussi dans le domaine de la psychothérapie, la Loi sur les professions de la psychologie améliore la prise en charge des patients », déclare Alfred Künzler, président de la FSP. « Les décisions prises aujourd'hui par le Conseil des États sont une étape décisive vers une amélioration de la santé psychique de la population. C'est pourquoi la FSP, en sa qualité de plus grande association professionnelle de psychologues et de psychothérapeutes en Suisse, approuve pleinement les décisions du Conseil des États. »

La sauvegarde de la santé et la sécurité du droit exigent le niveau Master

La LPsy prévoit des conditions-cadre claires et unifiées pour l'exercice des professions de la psychologie dans toute la Suisse. Comme c'est le cas dans la plupart des pays européens, les prestataires de services psychologiques qui possèdent un diplôme de fin d'études reconnu d'une Haute Ecole doivent pouvoir ici aussi porter le titre de psychologues. Il y a des années que nos voisins connaissent déjà une protection du titre comparable. La FSP relève avec satisfaction qu'un Master en psychologie est exigé pour la protection du titre de la profession. En effet, seul le Master en psychologie qualifie pour une pratique professionnelle indépendante en tant que spécialiste, ce qui n'est pas encore le cas du Bachelor. D'importantes améliorations sont également apportées par des standards de qualité élevés appliqués aux professions de la psychologie dans les domaines les plus sensibles, comme la psychothérapie. Ainsi, pour pouvoir obtenir une autorisation cantonale de pratiquer, les psychothérapeutes devront désormais être détenteurs d'un Master en psychologie comme formation de base, et avoir accompli une formation postgrade en psychothérapie suivie dans un cursus d'études accrédité au niveau fédéral.

Des standards de qualité obligatoires font encore défaut

En Suisse il n'existe pas pour l'instant de standards de qualité à la fois exigeants et contraignants pour les professions de la psychologie telles que, par exemple, la psychothérapie, la neuropsychologie ou la psychologie de l'enfance et de l'adolescence. Aujourd'hui, n'importe qui peut s'intituler «psychologue» et offrir sous cette appellation des «services psychologiques». La transparence concernant les qualifications scientifiques des prestataires de services psychologiques, nécessaire pour assurer la protection des patients/-es et des consommateurs/-trices, fait donc défaut. Or, la personne en quête d'une aide psychologique est particulièrement vulnérable car elle se trouve dans une situation de détresse ou de crise psychique.

Pour protéger la santé, les lois cantonales exigent, il est vrai, une autorisation de pratique ; mais les conditions pour l'obtenir, notamment en ce qui concerne la formation de base, sont difficilement exécutables: en effet, en appliquant la Loi sur le marché intérieur, renforcée en 2006, on peut, en disposant d'une autorisation de pratique accordée par un canton aux exigences moindres, pratiquer dans un canton aux exigences plus élevées. De cette façon on contourne les lois cantonales et la pratique professionnelle sur le plan suisse s'aligne sur le niveau cantonal le plus faible.

Informations complémentaires :

- Roland Stähli, Président de la commission de la LPsy de la FSP, 079 313 27 02.
- Argumentaire : www.psychologie.ch/fr/la_fsp/prises_de_position_de_la_fsp/lpsy.html

La Fédération Suisse des Psychologues (FSP) est l'association professionnelle des psychologues de formation universitaire. Avec 6'100 membres individuels et 2'600 psychothérapeutes, elle réunit environ 80% des psychologues organisés et 64% des psychothérapeutes affiliés. Ses 42 associations cantonales, régionales et spécialisées en font la plus importante association faitière des professions de la psychologie et de la psychothérapie non médicale.